

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN  
COMMUNE DE CEAX EN LOUDUN  
\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 16/11/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents : 11

**Objet de la délibération :**  
**Création d'emploi permanent**  
  
certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 23/11/2023 ;  
et de la publication le 23/11/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAX EN LOUDUN

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 22 Novembre 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le mercredi 22 novembre à 19 H, le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

**PRESENTS :** GALLET Jean-Luc, adjoint, REIGNER Audren, conseiller délégué, LIAGRE Bruno, MENNESSON Evelyne, MAUPOINT Francette, FIORILLO Katia, DUPRÉ Alicia, BOISSELLIER Nicolas, MEUNIER François, AUBERT Nicolas.

**Excusé :** ACIER Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. Régis SAVATON

**Absent :** AOUATE Jérôme,

**Secrétaire :** Jean-Luc GALLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale ;
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire ;
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget ;
- Suivre les marchés publics et les subventions ;
- Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes ;
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie)
- Animer les équipes et organiser les services ;
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux ;
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des catégories hiérarchiques B et C, du grade de Rédacteur, ou le cas échéant rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, ou le cas échéant rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou le cas

AR Prefecture

086-218600443-20231122-202311N3B-DE  
Reçu le 23/11/2023

échéant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,

- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération, le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du grade choisi.

Considérant la nécessité de créer un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur et du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un départ en retraite,

Considérant le tableau des effectifs,

*Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

*DECIDE :*

ARTICLE 1

- *De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, ou le cas échéant sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou le cas échéant sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou le cas échéant sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C pour effectuer les*

AR Prefecture

086-218600443-20231122-202311N3B-DE  
Reçu le 23/11/2023

missions de secrétaire de mairie à temps complet, 35h, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### ARTICLE 2

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans au titre de l'article L. 332-8, 3<sup>ème</sup> alinéa du code général de la fonction publique)

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau IV et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur public d'au moins 3 ans.

Le traitement sera calculé :

- Par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur et du grade d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

#### ARTICLE 3

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### ARTICLE 4

- D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

#### ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre .014, article 6411 du budget 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Régis SAVATON

Le secrétaire  
Jean-Luc GALLET

AR Prefecture

086-218600443-20231122-202311N3B-DE  
Reçu le 23/11/2023

## Tableaux des effectifs

GRADES/EMPLOIS	EMPLOIS CREEES				Pourvu	Non pourvu	
	Emplois à temps		Statutaires	Non statutaires			
	Complet	Non complet		Droit public			Droit Privé
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1		1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1		1		
Rédacteur	1					1	
Rédacteur administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1			1	
Rédacteur administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1			1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1		1		
<b>Total</b>	<b>2</b>		<b>4</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	

**AR Prefecture**

086-218600443-20231122-202311N3B-DE  
Reçu le 23/11/2023